

# EST ENSEMBLE

## Règlement du fonds de soutien à l'économie culturelle

2020

### SOMMAIRE

TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS .....	2
Article 1 : Définition du fonds .....	2
Article 2 : Objectifs du fonds .....	3
TITRE 2 : CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES.....	3
Article 3 : Critères d'éligibilité des structures .....	3
Article 4 : Critères de détermination du montant des dotations .....	4
Article 5 : Modalités d'instruction.....	5
Article 6 : Modalités de versement.....	5
Article 7 : Conventionnement : contrôle et accompagnement des structures.....	5
Article 8 : Procédure de la demande.....	5
Article 9 : Engagements de la structure bénéficiaire.....	6
Article 10 : Conventionnement.....	6
Article 11 : Communication .....	7
TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS .....	7
Article 12 : Le Comité d'Engagement.....	7
TITRE 4 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS.....	8
Article 13 : Le Comité de Pilotage.....	8
ANNEXE .....	8
Modèle de convention de financement pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€ .....	8

# TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS

---

## Article 1 : Définition du fonds

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Afin de répondre aux enjeux d'urgence et de relance liés à la crise du COVID, **l'EPT Est Ensemble** a établi un plan de soutien aux entreprises et association du territoire et s'est ainsi doté d'outils spécifiques. Le plan de soutien se décline en trois axes :

- **Axe 1 : Faire face à l'urgence économique** en soulageant la trésorerie des entreprises. L'EPT participe et abonde ainsi le fonds résilience mis en place avec le conseil régional d'Ile De France et la Banque des territoires. L'EPT avait également accordé une annulation de loyers de 3 mois pour l'ensemble des entreprises hébergées dans ses équipements.
- **Axe 2 : Relancer l'économie pour développer le Territoire** par une impulsion forte de relance dans les secteurs emblématiques de la transition territoriale portée par l'EPT. Il s'agit en l'espèce de mobiliser le fonds pour le développement de l'économie des quartiers prioritaires de la ville et de créer deux fonds supplémentaires intervenant respectivement sur l'économie à impact social et environnemental et les acteurs culturels.
- **Axe 3 : Accompagner les entreprises pour rebondir** en proposant notamment des accompagnements spécifiques à la relance ou en favorisant l'accès à la commande publique locale

Le secteur de la culture, très représenté sur le territoire et jouant un rôle important en matière d'offre au public et de rayonnement du territoire, est particulièrement touché par la crise : fragilité des structures le plus souvent de petite taille, arrêt total de l'activité et reprise rendue compliquée par les contraintes sanitaires relatives aux regroupements de personnes, baisse drastique des commandes d'entreprise, fortes incertitudes sur les prochains mois, voire les prochaines années.

Le fonds de soutien à l'économie culturelle est abondé en 2020 par l'Etablissement public territorial dans le cadre de sa stratégie pour faire face à la crise COVID. Il a ainsi vocation à contribuer à la survie des structures les plus fragilisées ainsi qu'à favoriser la relance du secteur et ses retombées locales positives.

Ce fonds s'adresse à toute structure, résidente du territoire d'Est Ensemble ayant été impactée par la crise et qui remplit les conditions du présent règlement.

Afin de favoriser la pérennisation de ces activités, l'aide financière pourra être couplée à un accompagnement par les services d'Est Ensemble ou de ses partenaires, en fonction des besoins de la structure.

## Article 2 : Objectifs du fonds

Le fonds a pour but de :

- Contribuer à la survie des structures les plus fragilisées par la crise COVID,
- Contribuer à la relance du secteur
- Maintenir, voire développer, les retombées locales positives du secteur (emploi, offre culturelle, audience, retombées économiques indirectes, transmission de savoir-faire, prise en compte de la diversité, rayonnement du territoire, etc.).

Il vise les secteurs d'activités de l'économie culturelle impactés par la crise tels que détaillés dans le présent règlement. Ce fonds intervient par une subvention de fonctionnement de l'EPT avec pour objectif de couvrir tout ou partie d'un mois de charges fixes de la structure.

## TITRE 2 : CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES

---

### Article 3 : Critères d'éligibilité des structures

Sont éligibles à l'aide tous types de structure : associations, entreprises (*SAS, SARL, SCOP, SCIC, entreprises agréées « ESS »*), autoentrepreneurs, etc., inscrite au répertoire Sirene et répondant aux critères d'intervention.

Les secteurs visés sont les suivants :

- ✚ Lieux et structures du spectacle vivant
- ✚ Audiovisuel
- ✚ Librairies indépendantes
- ✚ Médias
- ✚ Arts graphiques

Sont éligibles les structures :

- ✚ Situées sur le territoire d'Est Ensemble
- ✚ Ayant minimum 1 an d'existence (légale ou de fait)
- ✚ Pouvant justifier d'une baisse ou d'un arrêt de l'activité liés à la crise COVID
- ✚ Ayant effectué des démarches en vue d'obtenir des aides d'urgence (PGE, Prêt Rebond, etc) et dont le recours à l'endettement serait fragilisant
- ✚ Ayant des effectifs compris entre 0 et 50 salariés permanents
- ✚ Dont les ressources dépendent à moins de 50 % de subventions (non remises en cause)

- ✚ Justifiant d'une viabilité financière et économique (hors COVID-19)
- ✚ Dont le dossier est intégralement renseigné

Le cumul de la dotation est possible avec des dispositifs de soutien d'Est Ensemble (excepté le fonds de soutien à l'économie à impact) ou tout autre dispositif d'acteurs publics ou privés, dans la mesure où il permet un effet levier au développement de la structure et dans le respect des réglementations en vigueur sur le cumul des aides publiques.

## Article 4 : Critères de détermination du montant des dotations

La sélection des projets sera effectuée par un comité d'engagement, sur la base des critères d'analyse suivants :

- ✚ L'**impact de la crise COVID** sur l'activité de la structure
- ✚ L'**ancrage local de la structure ante crise**

De plus, une attention particulière sera portée aux structures qui présentent une **forte valeur-ajoutée sociale et / ou environnementale** ou qui s'inscrivent dans la stratégie de développement d'Est Ensemble.

Les dotations versées seront comprises entre 3 000 et 30 000 €, dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000€.

Ces dotations forfaitaires seront modulées en fonction des couts fixes mensuels du bénéficiaire et de l'impact de la crise sur son activité.

Cette dotation de base pourra être bonifiée en fonction des retombées locales de l'activité de la structure.

Barème prévisionnel :

- ✚ Structure fortement touchée : dotation de 50 % de la limite supérieure de la tranche de coûts fixes mensuels
- ✚ Situation critique : dotation de 100 % de la limite supérieure de la tranche de coûts fixes mensuels
- ✚ Bonus pour retombées locales très positives : bonus de dotation de 50 % de la limite supérieure de la tranche de coûts fixes mensuels

Soit trois niveaux par tranche : 50 %, 100 % et 150 %.

Dotations par tranche de coûts fixes

- ✚ Coûts fixes mensuels compris entre 1000 et 6000 € : 3000 € - 6000 € - 9000 €
- ✚ Coûts fixes mensuels compris entre 6000 € et 12 000 € : 6000 € - 12 000 € - 18 000 €
- ✚ Coûts fixes mensuels compris entre 12 000 € et 24 000 € : 12 000 € - 24 000 € - 30 000 €
- ✚ Coûts fixes mensuels supérieurs à 24 000 € : 24 000 € - 30 000 €

Soit 7 montants forfaitaires : 3000 € - 6000 € - 9000 € - 12 000 € - 18 000 € - 24 000 € - 30 000 €

## Article 5 : Modalités d’instruction

La décision de l’octroi des dotations relève du comité d’engagement, qui se réunira en tant que de besoin, à titre indicatif toutes les deux semaines, à compter du lancement de l’appel à candidatures, jusqu’à épuisement du fonds.

## Article 6 : Modalités de versement

L’aide sera versée en une fois au moment de l’octroi de la subvention.

## Article 7 : Conventonnement : contrôle et accompagnement des structures

Si l’instruction de la candidature en fait apparaître la nécessité, la structure bénéficiaire se verra proposer un dispositif d’accompagnement mobilisant des expertises répondant à ses besoins.

Dans le cas du choix d’un accompagnement, une convention sera alors établie a minima signée entre le bénéficiaire et Est Ensemble et pourra au cas par cas inclure la structure d’accompagnement choisie. Cette convention devra être retournée signée préalablement au versement de l’aide.

Une convention type sera fournie par Est Ensemble.

Elle définit notamment les éléments suivants :

-  Les responsabilités de chaque partie
-  Le montant du financement et les modalités de versement
-  L’accompagnement qui sera apporté par Est Ensemble, ses partenaires et les membres du comité d’engagement, le type d’accompagnement et la durée
-  Publicité et intégration du logo d’Est Ensemble sur les supports de communication
-  Les modalités d’évaluation et de suivi du projet

## Article 8 : Procédure de la demande

La demande de financement se fait en 3 étapes :

-  Etape 1 : Candidature via formulaire en ligne, assortie de tous documents ou liens susceptibles d’en éclairer l’instruction, en continu auprès des services d’Est Ensemble sur le principe d’un appel à candidatures permanent.
-  Etape 2 : Instruction des dossiers par le comité d’engagement. Des éléments complémentaires ou une présentation orale pourront alors être demandés.
-  Etape 3 : Conventonnement entre la structure bénéficiaire et l’EPT Est Ensemble, puis versement de la subvention

Le **dossier de candidature** devra notamment comporter :

- ✚ Le numéro SIREN si entreprise, récépissé de déclaration de Préfecture si association
- ✚ Le plan de trésorerie prévisionnel
- ✚ Une note explicative de la structure, de l'impact de la crise COVID et du levier de la subvention sur l'avenir de l'activité: plans, objectifs, lien avec le Territoire, modèle économique sur 3 ans
- ✚ Le besoin en co-financement par des acteurs publics, privés, en fonctionnement et en investissement
- ✚ Le besoin en d'accompagnement technique post financement : positionnement produit, digitalisation, comptabilité analytique, gouvernance, mobilisation bénévoles, événementiel, logistique, approvisionnement, production en séries, changement d'échelle, etc.
- ✚ Une présentation de la structure et de son modèle économique et de gouvernance (budgets prévisionnels incluant les aides directes ou indirectes perçues ainsi que les exonérations fiscales, bilans, statuts datés et signés, moyens humains, composition des organes délibérants et notamment la liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom et fonction, etc.)
- ✚ Un accusé de réception sera adressé par mail au demandeur par Est Ensemble suite à la réception de son dossier de candidature.
- ✚ Des documents complémentaires au dossier envoyé par le porteur de projet pourront être sollicités par le comité d'engagement en cas de dossier incomplet ou si ceux-ci s'avèrent nécessaire à l'instruction de la demande.

## Article 9 : Engagements de la structure bénéficiaire

Les structures bénéficiaires s'engagent :

- ✚ À communiquer les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du fonds,
- ✚ À participer au dispositif d'accompagnement qui pourra, au besoin, lui être proposé,
- ✚ À accueillir un ou plusieurs stagiaires ou apprentis avant la fin de l'année civile 2021 (pour les structures employant au moins trois ETP salariés permanents),
- ✚ À développer leur démarche environnementale (diagnostic, accompagnement, labellisation, etc., selon le degré d'avancement des structures),
- ✚ À répondre aux sollicitations éventuelles d'Est Ensemble en matière de communication (interview, article, reportage, etc., pour les supports de l'établissement public...),
- ✚ À s'inscrire dans le réseau des acteurs économiques d'Est Ensemble, notamment en participant à certaines des initiatives de l'établissement public (réunions, consultations, co-construction de politiques publiques...).

## Article 10 : Conventonnement

Chaque dotation fera l'objet d'une convention précisant le montant du financement octroyé par Est Ensemble et les engagements pris par la structure bénéficiaire.

Est Ensemble se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation en cas de manquement avéré aux obligations de moyens pris par la structure bénéficiaire pour satisfaire les engagements pris, ou en cas de faute de gestion du dirigeant.

## **Article 11 : Communication**

Il pourra être demandé au bénéficiaire de participer à un article et/ou reportage sur la structure par la Direction de la Communication d'Est Ensemble

## **TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS**

---

### **Article 12 : Le Comité d'Engagement**

#### **Article 12-a : La composition du comité**

Le comité d'engagement permanent est composé de:

- ✚ Représentants d'Est Ensemble et notamment de la direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation et de la direction de la Culture d'Est Ensemble
- ✚ Représentants de partenaires institutionnels ou financeurs
- ✚ Représentants de structures de l'accompagnement à la création et au développement d'activités, implantées sur le territoire intercommunal

#### **Article 12-b : Les compétences du comité**

- ✚ Réception des dossiers pré-instruits par les services techniques d'Est Ensemble ou, sur délégation de l'EPT, un partenaire préalablement défini
- ✚ Examen et production d'un avis sur les dossiers de candidature, sur la base :
  - des dossiers de pré-instruction
  - des informations collectées après échange éventuel avec le demandeur
- ✚ Emission d'un avis d'attribution du fonds
- ✚ Proposition d'un accompagnement renforcé en vue de soutenir la relance de l'activité en fonction du besoin

#### **Article 12-c : Fréquence de réunion**

Le comité d'engagement se réunit en tant que de besoin, à titre indicatif toutes les deux semaines, à compter du lancement de l'appel à candidatures jusqu'à épuisement du fonds.

### **Article 13 : Le Comité de Pilotage**

Un comité de pilotage est constitué afin d'assurer un suivi de l'avancée du fonds, d'effectuer un bilan global des projets soutenus et de la consommation des crédits. Il se réunit en tant que de besoin, a minima une fois tous les 2 mois à compter du lancement de l'appel à candidatures jusqu'à épuisement du fonds.

Il est présidé par le président de l'EPT ou son représentant. Il associe les représentants d'Est Ensemble et des communes membres concernés ainsi que les partenaires externes.

## **TITRE 4 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS**

---

### **Article 14 : modalités d'évaluation**

Le Comité d'engagement partenarial a la charge du suivi des projets financés et de l'utilisation des aides versées ainsi que de l'évaluation des projets. Il rend compte au comité de pilotage de ses travaux.

Un bilan des aides versées sera réalisé et présenté au comité de pilotage et aux instances d'Est Ensemble après épuisement des fonds.

### **ANNEXE :**

- **Modèle de convention de financement pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€ au titre du fonds de soutien à l'économie culturelle**